

# Exonération d'impôt foncier pour les aînés ou les personnes handicapées

Vous pourriez être admissible à une exonération d'impôt foncier si votre maison a été rénovée, modifiée ou construite pour soutenir **un aîné (âgé de 65 ans ou plus) ou une personne handicapée**. L'exonération s'applique à une partie de la valeur évaluée de votre propriété et aide les personnes à demeurer dans leurs espaces de vie préférés.

## Qui est admissible?

Pour être admissible à l'exonération d'impôt foncier pour les aînés et les personnes handicapées, votre propriété doit être catégorisé comme un des types de logements et de propriétés admissibles ci-dessous et doit être approuvée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*:

- Les **maisons résidentielles existantes** qui ont été rénovées ou modifiées après le 15 mai 1984 pour accueillir un aîné ou une personne handicapée.
- Les **maisons résidentielles construites spécifiquement** pour répondre aux besoins d'un aîné ou d'une personne handicapée.
- **Pavillons-jardin** – structures détachées temporaires d'une unité comportant des installations de salle de bain et de cuisine, approuvées en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, et utilisées par un membre de la famille de l'aîné.

## Qu'est-ce qui est couvert?

Seule la partie de la propriété utilisée par l'aîné ou la personne handicapée est exonérée. L'exonération reste en vigueur tant que la personne continue d'y vivre. Pour les pavillons-jardin, l'exonération demeure valide tant que les conditions du règlement municipal ou de l'arrêté sont remplies.

Pour voir si vous êtes admissible, ou pour examiner des exemples de scénario et des critères d'admissibilité supplémentaires pour l'exonération d'impôt foncier, visitez [mpac.ca/fr/MyTaxExemption](http://mpac.ca/fr/MyTaxExemption).

# Exonération d'impôt foncier pour les aînés ou les personnes handicapées

## Comment présenter une demande d'exonération d'impôt

Pour demander l'exonération d'impôt, contactez la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) et fournissez des détails sur votre type de logement et de propriété: s'il a été rénové, modifié ou construit pour un aîné ou une personne handicapée. Vérifiez les critères d'admissibilité pour vous assurer d'inclure les renseignements requis.

Si la demande est approuvée, une partie de la valeur évaluée de votre propriété sera exonérée de l'impôt. Les propriétaires doivent aviser la SEFM de tout changement concernant la propriété ou son utilisation et répondre aux demandes de confirmation pour maintenir l'exonération.

## Évaluation de la demande

La SEFM examinera la demande pour s'assurer que les renseignements sont à jour et inspectera la propriété pour déterminer si elle est admissible à l'exonération.

## Signature de la déclaration sous serment

Si vous êtes admissible, vous remplirez une déclaration sous serment confirmant les détails.

## Que se passe-t-il ensuite?

La SEFM mettra à jour l'évaluation d'une propriété pour refléter l'amélioration en émettant un avis de modification de l'évaluation foncière ou mettra à jour la propriété pour l'année d'imposition à venir, ce qui inclura la partie exonérée.

## Confirmation continue

Tous les deux ans, la SEFM vous enverra une lettre vous demandant de confirmer que l'aîné ou la personne handicapée vit toujours dans le pavillon-jardin et que la propriété continue de répondre à toutes les conditions d'admissibilité.

**Important:** Si nous ne recevons pas votre confirmation avant la date limite, l'exonération pourrait être annulée.

**Vous avez besoin d'aide?** Appelez-nous au **1-866-296-MPAC (6722)**

Pour plus de renseignements sur l'exonération d'impôt foncier pour les aînés ou les personnes handicapées, veuillez visiter [mpac.ca/fr/MyTaxExemption](https://mpac.ca/fr/MyTaxExemption).